Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290403-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 29 avril 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Sylvain JEHANNO
Absent(s) excusé(s) :	Sammy GAUTIER
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	16 avril 2026
Secrétaire de séance :	Karine RIVALLAIN

3- FINANCES - NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITE DES CRÉDITS

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.
Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.
Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290403-DE

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Karine RIVALLAIN

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

MAIRIE D'INZINZAC-LOCMARIA (Morbihan)